

BGer 7B_1190/2025 vom 14. Januar 2026

Bundesgericht, 2026-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_1190_2025

FR: TF 7B_1190/2025 du 14 janvier 2026

IT: TF 7B_1190/2025 del 14 gennaio 2026

Erwägungen

E. 1.1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. En particulier, la partie recourante doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). Pour satisfaire à cette exigence, il lui appartient de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse (ATF 140 III 86 consid. 2 et 115 consid. 2); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (ATF 123 V 335).

E. 1.2

Face aux motifs de l'arrêt attaqué (cf. arrêt attaqué, consid. 2 p. 4 s.), le recourant n'articule aucune critique, conforme aux exigences en la matière, susceptible de démontrer que l'autorité précédente aurait violé le droit fédéral en n'entrant pas en matière sur son acte de recours. Il se borne en substance à indiquer sa volonté de recourir contre l'arrêt attaqué en affirmant laisser le soin à son "conseil" de le motiver. Or aucune écriture complémentaire n'est parvenue au Tribunal fédéral.

E. 1.3

Ne répondant ainsi manifestement pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Le présent arrêt sera exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 2 e phrase LTF).

Le recourant qui, d'après les informations transmises par l'Office d'exécution des peines du canton de Vaud, a été expulsé le 12 décembre 2025 en Algérie n'a pas élu de domicile de notification en Suisse. Aussi, en application de l' art. 39 al. 3 LTF , le Tribunal fédéral ne notifiera pas au recourant le présent arrêt et conservera l'exemplaire qui lui est destiné, lequel demeure à sa disposition (cf. arrêt 7B_403/2025 du 2 juin 2025 consid. 2 et les réf. citées).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.